



Tout cela n'est pas dans votre tête

Vous recevez aujourd'hui deux affiches à mettre bien en vue dans votre milieu de travail. L'une d'entre elles illustre le harcèlement psychologique, alors que l'autre, met en lumière la surtâche de travail. Ce sont deux éléments importants qui étaient ressortis du sondage en lien avec les climats de travail réalisé par le Syndicat de Champlain au printemps 2018.

Depuis, des discussions ont eu lieu avec les dirigeants de nos commissions scolaires. Sur certains aspects, il y a de belles avancées, alors que sur d'autres, c'est beaucoup plus difficile. Malgré tout, vos représentants syndicaux ne lâchent pas le dossier afin de tout mettre en œuvre pour améliorer les conditions de travail.

D'ailleurs, lors d'une prochaine assemblée des personnes déléguées, un bilan de l'an 2 de la campagne « Pu capable » sera présenté.

Rappel important Assurance collective

Nous vous rappelons que la CSQ a entamé un processus d'appel d'offres. Dans ce cadre, une opération de consultation est déployée pour vous permettre de vous exprimer à l'égard du contenu du régime d'assurance.

Pour participer à la consultation, rendez-vous à assurances.lacsq.org.

Vous aurez besoin d'entrer votre adresse courriel et le code de notre Syndicat, qui est : Z26. Vous recevrez, par la suite, un courriel avec un code d'inscription afin de pouvoir répondre au questionnaire de consultation électronique.

Merci de participer en grand nombre. Remplir ce questionnaire, c'est se donner la chance d'avoir un régime d'assurance à notre image !

Consultation pour la prochaine négociation nationale

Dans un souci constant de bien vous représenter, la Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) mène, **du 25 février au 19 avril 2019**, une consultation en ligne en vue de la prochaine négociation nationale. Cette consultation est articulée autour de cinq thèmes. Nous voulons connaître vos priorités et recueillir vos commentaires sur ces enjeux qui touchent vos conditions de travail.

Pour celles et ceux qui n'ont pas accès à un ordinateur, vous pourrez remplir la consultation en format papier. Quelques exemplaires du document vous sont envoyées via le courrier syndical, cette semaine. Si vous en souhaitez davantage, veuillez communiquer avec nous.

Prochainement, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) tiendra également une consultation touchant d'autres enjeux tels que le salaire, la retraite et les droits parentaux.

Votre participation est entièrement volontaire et totalement anonyme. Vous n'aurez pas à vous identifier. Les résultats seront présentés aux syndicats affiliés de

la FPSS-CSQ et permettront de cibler les revendications des 29 000 membres.

Votre opinion est importante pour nous, puisqu'elle contribuera à définir nos orientations futures. Nous vous remercions à l'avance de prendre le temps d'y répondre et, ainsi, de contribuer à cet important travail d'analyse. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

Vous pouvez accéder au formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://fpss.lacsq.org/fr/negociation/>

Visionnez notre vidéo !

Vous aimeriez avoir des explications sur le contexte de la consultation ? Vous avez des questions à propos de certains éléments ? Lundi soir dernier, le président du Syndicat, Éric Gingras, et Julie Laroche, votre conseillère en relations de travail, ont répondu aux questions sur la négociation, le contexte, les enjeux et les documents via un Facebook Live. La vidéo est disponible sur notre page Facebook et sur notre site Internet à syndicatchamplain.com

Solidarité !

Guyline Bachand

Choix de vacances !

Vous aurez du 15 au 30 avril pour donner les dates durant lesquelles vous désirez prendre vos vacances ! Afin de faire un choix éclairé, sachez que la Commission scolaire sera fermée durant la période des vacances de la construction, soit **du 21 juillet au 3 août 2019 inclusivement**.

La Commission scolaire aura jusqu'au 15 mai pour vous informer si votre choix est accepté ou non. Si la Commission refuse votre choix, elle devra vous indiquer les motifs qui soutiennent cette décision et elle vous demandera de faire un nouveau choix.

Pour les personnes mises à pied durant l'été, deux possibilités s'offrent à vous.

Vous pouvez placer vos vacances à la fin du mois de juin et ainsi retarder la date de votre mise à pied. Ou encore, vous pouvez placer vos vacances en août

pour devancer votre date de retour au travail.

Pour celles et ceux choisissant cette deuxième option, il est possible de demander le versement de vos paies de vacances pour « anticiper » votre retour au travail après une période de mise à pied. Il est important de savoir que si vous faites ce choix, et que votre mise à pied est effective avant le 24 juin, vous ne recevrez pas de « congés » payés pour la Fête nationale et la Confédération puisque votre présence au travail n'était pas prévue lors de ces journées.

La raison pour laquelle ces journées sont chômées et payées si on place nos vacances pour retarder une mise à pied, c'est qu'il est prévu dans la convention, à la clause 5-6.07, que si un jour chômé et payé coïncide avec la période de vacances, celle-ci est prolongée d'une durée équivalente.



La liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche porte bien son nom. Elle accorde une priorité d'embauche aux personnes inscrites sur la liste lorsque la Commission scolaire comble un poste ou un remplacement.

Qui peut y être inscrit ?

- Les personnes salariées temporaires qui ont travaillé 630 heures dans les 24 derniers mois, en autant qu'il y ait moins de 12 mois d'interruption entre deux périodes d'embauches.
- Les personnes salariées régulières à temps partiel qui détiennent un poste de 17,5 heures et moins par semaine. Ceci afin qu'elles puissent combiner un remplacement ou un autre poste, en plus de leur affectation principale.

De plus, il est bien sûr requis que toutes les personnes soient qualifiées pour la classe d'emploi concernée. Vous pouvez aussi être inscrit à plus d'une classe d'emploi.

L'affichage de la liste

La liste de priorité d'embauche devrait être affichée dans vos milieux prochainement, afin que vous puissiez vous assurer que votre nom y figure, le cas échéant.

Il est de votre responsabilité de vérifier que votre nom y soit inscrit. Ne pas le faire pourrait vous faire perdre l'occasion d'obtenir un poste ou un remplacement.

Cette liste sera affichée pour une période de 10 jours ouvrables. Après quoi, elle deviendra officielle et aucune modification ne pourra y être apportée par la suite.

Surveillez votre babillard. C'est à cet endroit que vous devriez la retrouver !

Modalité de rappel

La Commission scolaire doit offrir les remplacements prévus de 17,5 heures ou plus ainsi que de plus de 20 jours aux personnes inscrites sur cette liste. Le rappel se fait par téléphone.

Si la Commission scolaire rejoint votre boîte vocale, elle doit laisser un message clair en indiquant la raison et l'heure de l'appel. Elle doit aussi indiquer l'heure maximale pour un retour d'appel, soit le lendemain, sauf si le délai pour combler le poste ne le permet pas parce qu'il y a urgence.

Il est de votre responsabilité de faire connaître vos disponibilités ainsi que toutes vos coordonnées mises à jour à la Commission scolaire. Ceci inclut :

- Les périodes de l'année où vous êtes disponibles (prévoyez vos congés !);
- Les secteurs géographiques où vous souhaitez travailler. Vous ne serez contactés que pour ces villes. À noter qu'il est possible de varier le pourcentage d'heures de disponibilités selon le secteur ou les villes.

Voilà qui vous évitera des refus et, ultimement, une radiation de votre nom de la liste.

Si vous constatez que votre nom ne figure pas sur la liste, mais qu'il devrait pourtant y être, vous devez faire parvenir une lettre au service des ressources humaines, à l'attention de Mme Stéphanie Sabourin, et une copie conforme au Syndicat, afin que soient effectuées les vérifications nécessaires.

Soyez vigilant, ça ne prendra que quelques minutes de votre temps.

Dates des séances d'affectation

Les séances d'affectation des services directs à l'élève se tiendront à l'École d'éducation internationale de McMasterville aux dates suivantes :

- Étape 1 - 26 juin : Les salariés permanents
- Étape 2 - 28 juin et 3 juillet : Les salariés réguliers
- Étape 3 - 20 août : Les salariés temporaires

Des explications plus détaillées des différentes étapes vous seront fournies dans un prochain *Info-Soutien*.

Préqualification pour les TES désirant travailler auprès de la clientèle TRP

Nous avons appris, lors du dernier comité de relations de travail, qu'il n'y aura pas de période de préqualification pour

les personnes qui désirent choisir un poste de TES auprès de la clientèle TRP en vue des prochaines séances d'affectation. Bien que nous ne sommes pas d'accord avec ce processus, car nous estimons que les TES sont formées pour travailler auprès de tous les types de clientèles, l'employeur lui, l'exige.

Lorsque nous avons demandé les raisons qui soutiennent sa décision, il nous a mentionné que la banque de candidats est suffisamment remplie pour pourvoir les postes à la prochaine séance d'affectation. Nous avons porté à leur attention que ce changement de pratique s'est fait sans préavis. Sans compter qu'il est possible que des personnes (nouvelles comme plus anciennes à la Commission scolaire) auraient aimé se donner la possibilité d'avoir accès à tous les postes disponibles.

RAPPEL - Congés pour affaires personnelles

Comment et quand pouvons-nous prendre nos deux journées de congé pour affaires personnelles ?

S'il vous reste des journées de maladie, vous pourrez alors prendre jusqu'à un maximum de deux jours de congé pour affaires personnelles à même cette banque et ce, sans en donner la raison. Par contre, vous avez l'obligation d'aviser votre supérieur immédiat 24 heures à l'avance. Ces journées doivent être prises par demi-journée ou par journée complète.

Est-ce que mes journées pour affaires personnelles peuvent suivre ou précéder immédiatement un congé ?

Oui. Les deux seules conditions à respecter sont : avoir encore des journées de maladie et aviser 24 heures à l'avance.

Évidemment, tous les employés d'un service ou d'un bureau ne peuvent s'absenter en même temps.

Est-ce que je dois donner le motif d'absence ?

Non. Le congé pour affaires personnelles n'a pas à être justifié. Vous pouvez utiliser ces journées comme bon vous semble.

Et si mon supérieur refuse de me l'accorder ?

Votre supérieur ne devrait pas refuser de vous l'accorder. Si cela se produisait, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

